



RÈGLEMENT DES AUTORISATIONS DE COMPÉTITIONS

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com

N° SIRET : 39166654200058





PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION	4
ARTICLE 2 – PRINCIPE D’AUTORISATION PRÉALABLE	4
ARTICLE 3 : CRITERES PREALABLES A L’INSTRUCTION.....	4
3.1 Conformité aux règlements fédéraux	4
3.2 Limitation du nombre de compétitions par club	4
3.3 Dérogations	5
ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES	5
4.1 Modalités de dépôt.....	5
4.2 Délai de dépôt.....	5
4.3 Demandes hors délais.....	5
4.4 Contenu de la demande.....	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L’ORGANISATEUR.....	6
ARTICLE 6 – CRITÈRES D’INSTRUCTION DES DEMANDES	6
6.1 Équilibre territorial et calendaire.....	6
6.2 Qualité organisationnelle.....	6
6.3 Arbitrage et encadrement.....	6
6.4 Priorités régionales.....	7
ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS SPORTIVES.....	7
ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS	7
ARTICLE 9 – TARIFICATION ÉVENTUELLE)	7
ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS ET SANCTIONS	7
ARTICLE 11 – RETRAIT DE L’AUTORISATION	8
ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT	8
ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR	8

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l’arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058



PREAMBULE

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc, celle-ci délègue aux Comités Régionaux l'organisation et la gestion des compétitions sportives se déroulant sur leur territoire.

Dans ce cadre, Le **Comité Régional IDF (CR) partage la compétence d'autorisation des compétitions avec les Comités Départementaux (CD) franciliens**. Les CD sont chargés de l'instruction du dossier de demande d'autorisation et procède à une première validation ou refus des demandes des clubs et structures affiliées, dans un souci d'apporter une offre de pratique compétitive adaptée aux pratiquants et pratiquantes, ainsi qu'aux réalités territoriales. Le dossier est ensuite transmis au CR. La décision finale d'acceptation ou de refus relève exclusivement du Comité Régional.

Dans tous les cas, le paramétrage du module relève exclusivement de la compétence du Comité Régional, lequel en assure la configuration automatique dans le cadre de la procédure d'autorisation des compétitions.

Le présent règlement définit les modalités applicables à l'autorisation des compétitions sur le territoire régional.

Les objectifs souhaités sont les suivants, ils constituent un cadre d'appréciation pour l'instruction des demandes :

- Diversifier l'offre compétitive en permettant l'organisation d'un grand nombre de compétitions tout en garantissant une équité entre les clubs et les organes déconcentrés. Chaque club doit pouvoir, s'il le souhaite et sous condition, de respecter les conditions prévues par le présent règlement, organiser au moins une compétition dans la saison ;
- Garantir une équité de traitement entre les clubs organisateurs ;
- Tenir compte des contraintes territoriales (géographie, densité de clubs, infrastructures, disponibilité des arbitres etc.) ;
- Préserver la qualité organisationnelle, sportive et arbitrale des compétitions ;
- Assurer une qualité de la compétition

L'autorisation d'organiser une compétition constitue une faculté accordée par le Comité Régional et ne revêt aucun caractère automatique, même en cas de respect des critères formels.

Est considérée comme une compétition toute épreuve organisée donnant lieu à un classement officiel avec un impact sur un classement fédéral, régional ou national, et organisée conformément aux règlements sportifs en vigueur. À ce titre, une compétition officielle est soumise à autorisation préalable du Comité Régional et nécessite la présence d'un arbitre habilité ou plusieurs officiels, conformément au règlement sportif et d'arbitrage.

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058



Ne relèvent pas de la définition de la compétition les activités de loisir ou épreuves non officielles, même si elles donnent lieu à un classement interne ou symbolique, dès lors que ce classement n'a aucun impact sur un classement fédéral, régional ou national.

Ces épreuves ne sont pas soumises par principe à autorisation du Comité Régional. Elles doivent néanmoins être déclarées au calendrier fédéral.

À ce jour, la discipline du run archery ne dispose pas encore de classement officiel, néanmoins, les épreuves organisées avec la présence d'un arbitre sont considérées comme des compétitions officielles et sont soumises à autorisation.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation de compétition, répondant à la définition figurant dans le préambule du présent règlement, dès lors qu'elle est organisée sur le territoire du Comité Régional d'Ile de France, par :

- Un club/compagnie affilié à la FFTA ;
- Un Comité Départemental ;
- Toute structure habilitée par la FFTA.

ARTICLE 2 – PRINCIPE D'AUTORISATION PRÉALABLE

Toute compétition doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable sur l'extranet fédéral et est ensuite validée comme indiqué plus haut.

Aucune ouverture d'inscription ou organisation effective ne peut intervenir avant validation officielle de la demande par le Comité Régional.

ARTICLE 3 : CRITERES PREALABLES A L'INSTRUCTION

3.1 Conformité aux règlements fédéraux

Tout organisateur doit être en conformité avec les règlements fédéraux et doit garantir le respect des règlements sportifs, techniques et de sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc en vigueur à la date de la manifestation.

Toute demande pourra être refusée dans le cas où l'organisateur, personne morale, est visée par une sanction disciplinaire.

3.2 Limitation du nombre de compétitions par club

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058



Sans objet à la date de rédaction.

3.3 Dérogations

Sans objet à la date de rédaction.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES

4.1 Modalités de dépôt

Les demandes d'autorisation d'organisation de compétitions de tir à l'arc doivent être déposées sur le module informatique de la FFTA.

Les comités départementaux seront chargés de l'étude et la validation préalable de chacune des demandes qui seront approuvées ensuite par le CR.

4.2 Délai de dépôt

Le Comité Régional impose que toute demande d'organisation d'une compétition de tir à l'arc soit déposée :

- Pour le calendrier hivernal (période du 01/10 au 31/03) : jusqu'au 15 avril pour les clubs, validation par les CD du 16 au 30 avril, approbation par le CR au plus tard le 15 mai.
- Pour le calendrier estival (période du 01/04 au 30/09) : jusqu'au 15 novembre pour les clubs, validation par les CD du 16 au 30 novembre, approbation par le CR au plus tard le 15 décembre.

En raison de la mise en place de la nouvelle procédure au 6 mai 2026, la programmation pour la saison hivernale 2027 sera la suivante :

- Dépôt par les clubs : jusqu'au 6 juin 2026
- Validation par les CD du 7 au 19 juin 2026
- Approbation par le CR au plus tard le 26 juin 2026

4.3 Demandes hors délais

Toute demande déposée hors des délais fixés pourra ne pas être traitée et ce sans que ce refus ne puisse ouvrir droit à recours.

Pour toute demande exceptionnelle, et compte-tenu de la difficulté de traiter de nouvelles demandes et de positionner des arbitres une fois que le calendrier est établi, la structure organisatrice devra obligatoirement proposer le nombre d'arbitres nécessaires ainsi que leurs noms (sous réserve de l'accord du PCDA).

Une participation financière sera demandée à hauteur de 25€ par demande.

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058



4.4 Contenu de la demande

La demande d'autorisation doit comporter, a minima, les informations qui figurent dans le module calendrier ainsi que les informations suivantes à inclure dans la case « commentaires » :

- Le nombre de cibles
- Le nombre de départs et leur répartition (notamment si départ nocturne).
- Le rythme de tir

Le Comité Régional se réserve la possibilité de demander tout complément d'information ou document qu'il estime utile à l'instruction de la demande.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Le dépôt d'une demande d'autorisation vaut engagement de l'organisateur à :

- Respecter les conditions ayant fondé l'autorisation ;
- Informer sans délai le Comité Régional de toute modification (date, format, nombre de cible, lieu).

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Le Comité Régional instruit les demandes au regard des critères suivants, sans que cette liste soit exhaustive.

6.1 Équilibre territorial et calendrier

Le Comité Régional a la faculté de refuser une demande, notamment dans les cas suivants :

- La compétition entre en concurrence directe avec une autre manifestation prioritaire (exemple : Championnats régionaux Tir à 18m)

6.2 Qualité organisationnelle

Sans objet à la date de rédaction.

6.3 Arbitrage et encadrement

Le Comité Régional et, par extension, la commission régionale des arbitres apprécie :

- La disponibilité et la qualification des arbitres ;
- La compatibilité avec les autres compétitions officielles (championnats, championnats par équipes, etc.).

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058



6.4 Priorités régionales

Le Comité Régional peut établir des priorités, notamment pour :

- Les compétitions qualificatives ou sélectives aux différents championnats ;
- Les compétitions portées par les organes déconcentrés ;
- Certains publics ou disciplines selon les orientations régionales.

ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS SPORTIVES

Les compétitions autorisées doivent se dérouler dans le respect des valeurs portées par la Fédération Française de Tir à l'Arc, notamment en matière de respect, d'inclusion, de lutte contre les discriminations et les violences, conformément à la Charte éthique et déontologique de la FFTA.

ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS

Le Comité Régional se réserve la possibilité :

- De refuser une demande, notamment en cas de saturation du calendrier, de non-respect des critères ou d'antécédents avérés ;
- De conditionner l'autorisation (modification de date, de format, etc.) ;

Toute décision de refus ou de limitation est motivée et notifiée au demandeur au plus tard à la date d'approbation du Comité Régional.

Les décisions du Comité Régional ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 9 – TARIFICATION ÉVENTUELLE

Sans objet à la date de rédaction.

ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS ET SANCTIONS

Les délais d'annulation sont définis par le Comité régional et sont les suivants :

- Au plus tard 10 jours avant la date de la compétition

Aucune sanction ne sera appliquée lorsque l'annulation ou la modification de la compétition résulte d'un cas de force majeure dûment justifié (conditions météorologiques exceptionnelles, décision administrative, circonstances sanitaires, etc.).

En cas de non-justification ou de non-respect des délais, la commission régionale calendrier étudiera chaque situation pour définir la sanction pécuniaire éventuelle.

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com





En cas de modification d'une compétition, celle-ci doit être approuvée par l'organe ayant validé la demande initiale (CD). Le Comité Régional peut également décider, notamment en cas de force majeure, de transmettre l'organisation de la compétition à un autre club capable de l'organiser, afin d'assurer la tenue de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles (épreuves régionales).

ARTICLE 11 – RETRAIT DE L'AUTORISATION

Le Comité Régional peut retirer une autorisation accordée en cas de :

- Non-respect des conditions ayant fondé l'autorisation ;
- Manquement aux règles de sécurité ou d'arbitrage ;
- Informations inexactes ou incomplètes fournies lors de la demande ;
- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur.

Le retrait de l'autorisation est notifié à l'organisateur par téléphone avec confirmation par mail et prend effet à la date fixée par le Comité Régional.

ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être complété ou adapté par le Comité Régional afin de :

- Tenir compte de l'évolution du contexte territorial ;
- Ajuster les critères d'autorisation.

Toute modification est proposée par la commission calendrier et portée à la connaissance des clubs via le site du comité régional.

Pré-validation par les CD et validation par le bureau directeur du CR

Ce document sera révisé, à minima, à chaque olympiade.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 06 mai 2026.

Il s'impose à l'ensemble des clubs/compagnies et structures organisatrices du territoire régional.

Courrier à adresser à :

Comité Régional Ile de France de Tir à l'arc
Avenue Champlain – 94430 Chennevières sur Marne
01 49 82 75 80
comite@tiralarcidf.com



N° SIRET : 39166654200058